

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-40

CONVENTION DE LOCATION-VENTE D'UNE CABANE PASTORALE MOBILE

Date de la convocation  
04/07/24

Le 11 juillet 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie	x				
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DÉFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIÒUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET 1305 Pastoralisme**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »**

**Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

**Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

**Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

**Mesure 36 : Organiser la communication**

### **Le rapporteur, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2022-40 du Bureau syndical du 12 avril 2022 approuvant l'acquisition d'une cabane pastorale ;

Considérant la Convention régionale RLIM070622DT01900008 relative à l'attribution d'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne au titre du Volet Investissements TO 7.6 B / 7.6.8 Modernisation cabanes et améliorations pastorales ;

### **Contexte :**

---

Par délibération du 12 avril 2022, le Bureau syndical a approuvé le principe de l'acquisition d'une cabane pastorale mobile afin qu'elle puisse être mise à disposition d'un groupement pastoral. L'objectif est de pouvoir proposer un outil facilitant la garde des troupeaux et offrant aux bergers salariés des conditions de logement plus confortables (accès à l'eau potable, système de chauffage, sanitaires...). L'amélioration des conditions d'accueil est susceptible de faciliter la pérennité du métier de berger tout en permettant d'envisager une période de pâturage plus étendue du fait des meilleures conditions d'hébergement.

Le groupement pastoral des 1000 Sonnailles avait manifesté son intérêt pour ce type d'équipement. Un accord de financement FEADER de 80% dans la limite de 56 319,60 € de dépense totale a été obtenu pour cette opération.

Suite à une mise en concurrence, un prestataire a été retenu courant 2023 pour la construction de la cabane mobile. Celle-ci a été livrée le 26 juin 2024.

### **Description du projet :**

La délibération du Bureau syndical du 12 avril 2022 avait approuvé le principe d'une mise en location pendant cinq ans de la cabane pastorale mobile à un groupement pastoral.

Le financement FEADER obtenu stipule que l'équipement ne peut être cédé pendant les cinq ans suivant le versement de la subvention. Il apparaît donc qu'il faut retenir une période minimale de location de six ans afin de laisser le temps nécessaire au traitement de la demande de paiement auprès de la Région.

D'autre part, la délibération envisageait qu'à l'issue de la période de location, la cabane pastorale mobile fasse l'objet d'une cession au groupement pastoral utilisateur.

Il apparaît en fait que le système de location-vente serait parfaitement adapté à l'opération.

Il s'agit en effet d'une location assortie d'un compromis de vente qui garantit au propriétaire et à l'acquéreur le transfert de propriété à une échéance connue. Il permet en outre au groupement de procéder à l'acquisition progressive sans pénaliser sa trésorerie et au PNR le remboursement de ses frais pendant la période de location.

Le prix de vente serait fixé de la manière suivante :

Prix de la construction de la cabane pastorale diminué du montant de la subvention FEADER soit : 9 995 €.

Le groupement pastoral serait redevable à ce titre d'une redevance annuelle pour la part acquisitive de 1 665,83 € pendant six ans.

La part locative destinée à couvrir les charges du PNR pendant la période où il reste propriétaire serait de 1 000,00 € par an destinée principalement à couvrir les frais d'assurance du propriétaire. Il est prévu qu'elle soit indexée sur l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment puisque c'est celui généralement retenu par les assureurs pour leurs contrats.

Le loyer total annuel se monterait donc à 2 665,83 € par an (soit l'équivalent de 222,15 € par mois).

Le plan de financement sur 6 ans serait par conséquent le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
Investissement	Acquisition cabane pastorale mobile	49 975 €	FEADER	80%	39 980 €
			Groupement pastoral 1000 Sonnaillles	20%	9 995 €
Fonctionnement	Frais à la charge du propriétaire (hors revalorisation annuelle)	6 000 €	Groupement pastoral 1000 Sonnaillles	100%	6 000 €
TOTAL		55 975 €	FEADER	71%	39 980 €
			Groupement pastoral 1000 Sonnaillles	29%	15 995 €

Dans la mesure où toute cession d'un bien de la collectivité doit être formellement approuvée par son instance délibérante et considérant qu'une convention de location-vente contient dès sa signature une promesse de vente, il est demandé au Bureau syndical de se prononcer sur ce point au préalable.

### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la conclusion d'un contrat de location-vente d'une cabane pastorale mobile avec le groupement pastoral des 1000 Sonnaillles ;
- d'autoriser le Président à :
  - solliciter les financements correspondants ;
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - émettre les titres de recettes correspondant à l'opération ;
  - signer la convention de location-vente et tout autre document afférent à la bonne exécution de la présente opération ainsi que les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver la conclusion d'un contrat de location-vente d'une cabane pastorale mobile avec le groupement pastoral des 1000 Sonnaillles ;
- d'autoriser le Président à :
  - solliciter les financements correspondants ;
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - émettre les titres de recettes correspondant à l'opération ;
  - signer la convention de location-vente et tout autre document afférent à la bonne exécution de la présente opération ainsi que les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	2	4		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 16.07.24 Et qu'elle a été affichée le 16.07.24

